



AUDIT  
COMMISSARIAT  
AUX COMPTES

ÉVALUER  
RASSURER  
RECOMMANDER  
PÉRENNISER



**FEDERATION DEPARTEMENTALE DES  
CHASSEURS DE LA MAYENNE**  
« La Vigneule »  
53240 - MONTFLOURS

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX  
COMPTES SUR LES CONVENTIONS  
REGLEMENTEES**

**EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2022**

## **RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

### **SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

#### **Assemblée Générale relative à l'approbation des comptes**

**de l'exercice clos le 30 juin 2022**

A l'Assemblée Générale de la FEDERATION DES CHASSEURS DE LA MAYENNE,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre fédération, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### **CONVENTION SOUMISE A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

En application de l'article R. 612-7 du Code de Commerce, nous avons été avisés de la convention mentionnée à l'article L. 612-5 du Code de Commerce qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Objet : Remboursement des frais de déplacements départementaux.

Personne concernée : Monsieur MOULIERE Yves, Président.

Un remboursement forfaitaire lié aux frais de déplacements départementaux est alloué au Président, pour un montant mensuel de 450 euros, et ce depuis la décision du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> juin 2015.

Pour le présent exercice, votre Président a bénéficié d'un remboursement d'un montant total de 5 400 euros.

Laval, le 30 mars 2023

Le Commissaire aux comptes,

**ALTONEO AUDIT**



**Olivier BOISNARD**

Associé